

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de Monsieur Marc MARTENS demeurant Rue des Confédérés 27 à 1000 BRUXELLES pour la rénovation de l'habitation n° 40 et transformation de l'habitation n° 42 sur un terrain situé Andrimont, 40 et 42 à 4987 Stoumont, et cadastré 2e division, section D n°1366K- 1368G- 1368H- 1373E.

Le projet s'écarte des normes indicatives du Guide régional d'urbanisme relatif aux bâtisses en site rural en ce qui concerne:

- baies horizontales
- surface vitrée > à la surface pleine de l'élévation
- encadrement d'une baie en brique
- buse inox
- pente de toiture inférieure à 25°

et présente les caractéristiques suivantes :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation – Guide régional d'urbanisme

Le dossier peut être consulté sur RDV, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le mardi de 9 h à 12 h, ou à un autre moment sur RDV (à prendre au moins 24h à l'avance) à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h. Par mail à urbanisme@stoumont.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28.04.2025 au 12.05.2025 au collège communal¹ :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;

¹ Les enquêtes publiques et annonces de projet sont suspendues du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1^{er} janvier

-par courrier électronique à l'adresse suivante : ann-sophie.moes@stoumont.be –
coralie.adam@stoumont.be.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

D. Gilkinet